



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Un micro-entrepreneur est-il soumis à la cotisation foncière des entreprises ?

Vérfié le 19 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des finances

Est-ce que tout micro-entrepreneur doit payer la CFE ?

Un micro-entrepreneur, qu'il possède un local ou non, doit payer la cotisation foncière des entreprises (CFE) dans les mêmes conditions que tout créateur d'entreprise.

Un micro-entrepreneur est par contre exonéré de CFE de façon permanente s'il est dans l'une des situations suivantes :

- Exploitant agricole
- Pêcheur
- Artiste (peintre, sculpteur, graveur, dessinateur, photographe auteur, auteur, compositeur, artiste lyrique et dramatique)
- Sportif
- Artisan
- Vendeur à domicile indépendant (sous conditions)
- Propriétaire qui loue une partie meublée de son habitation

Comment demander une exonération de CFE pour la première année d'activité ?

Pour bénéficier de l'exonération de la 1<sup>re</sup> année d'activité, l'auto-entrepreneur doit effectuer une déclaration initiale **avant le 31 décembre** de l'année de début d'activité.

---

Déclaration initiale pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Cerfa n° 14187\*10 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 1447-C-SD

Accéder au  
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/1447-c-sd/declaration-initiale-de-cotisation-fonciere-des-entreprises>)

🗨 Consulter la notice en ligne

- > [Notice - Déclaration initiale de cotisation foncière des entreprises ↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1447-c-sd/2018/1447-c-sd\\_2381.pdf\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1447-c-sd/2018/1447-c-sd_2381.pdf)

Comment est calculée la CFE ?

La CFE est calculée par rapport à la [valeur locative des biens immobiliers \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31046\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31046) soumis à la taxe foncière que le micro-entrepreneur utilisait pour son activité professionnelle lors de l'avant-dernière année (année N-2). Un taux variable selon la commune est appliqué à la valeur locative pour déterminer le montant de la CFE.

Le professionnel qui ne dispose pas de local doit quand même payer une cotisation minimum. Elle est déterminée en fonction de son chiffre d'affaire.

Chiffre d'affaires ou recettes	Base minimum (CFE due au titre de 2020)
Jusqu'à 10 000 €	Entre 223 € et 531 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 223 € et 1061 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 223 € et 2229 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 223 € et 3716 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 223 € et 5307 €
À partir de 500 001 €	Entre 223 € et 6901 €

➔ **A savoir** : le micro-entrepreneur est exonéré de cotisation minimum si son chiffre d'affaires ne dépasse pas 5 000 €.

#### Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 1449 à 1466 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179812/>)

#### Services en ligne et formulaires

- Déclaration initiale pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17761>)  
Formulaire

#### Pour en savoir plus

- Un micro-entrepreneur doit-il payer la CFE ? ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/je-suis-micro-entrepreneur-fois-je-payer-une-cotisation-fonciere-des>)  
*Direction générale des finances publiques*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### **Nos partenaires**

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0